

## DIRECTIVES EUROPEENNES

Deux directives réglementent les EPI dans leurs utilisations (obligations de l'employeur) et dans leurs conceptions (obligations du fabricant). Nous vous rappelons ici les principales dispositions.

- La **directive 89-686** du 29 décembre 1989, transcrite par les décrets 92-765, 92-766, 92-768 du 29 juillet 1992, concernant la conception des EPI.
- La **directive 89-656** du 30 novembre 1989, transcrite par le décret 93-41 du 11 janvier 1993, concernant l'utilisation des EPI par les travailleurs.

### Conception et qualité des EPI

La directive 89-686 détermine par catégorie d'EPI, les procédures de certification et les règles techniques auxquelles ils doivent répondre pour bénéficier de la libre circulation dans la C.E.E. Elle fixe les règles pour mettre sur le marché européen les EPI revêtus du marquage CE, marque de conformité aux exigences essentielles s'appliquant aux trois catégories d'EPI ci-après :

- 1 Pour les EPI couvrant les risques mineurs, le fabricant procédera à une autocertification CE et déclarera « sous sa responsabilité » que l'exemplaire neuf de l'EPI est conforme aux règles techniques des exigences essentielles de la directive.
- 2 Pour la grande majorité des EPI le fabricant fera une demande d'examen CE de type de l'EPI, auprès d'un laboratoire européen, notifié à la Commission des Communautés Européennes. Il délivrera une Attestation d'Examen CE de Type (AET) et le fabricant apposera sur l'EPI le marquage CE réglementaire ainsi que celui prévu dans la norme européenne à laquelle il répond et, établira une déclaration de conformité CE.
- 3 Les EPI couvrant les risques graves devront, au choix du fabricant, faire l'objet d'un contrôle de fabrication par un organisme habilité et notifié par la Commission des Communautés Européennes :

- soit par un système de garantie de qualité CE du produit fini
- soit par un système d'assurance qualité CE de la production avec surveillance.

Les EPI ainsi certifiés porteront le sigle CE. Ils seront accompagnés d'une notice d'information qui contiendra en outre le nom et l'adresse du fabricant, les instructions de stockage, d'emploi, de nettoyage, d'entretien, de niveaux de performances obtenus, la date ou le délai péremption, la signification du marquage. La Directive 93/68/CEE «marquage CE» du 22 juillet 1993 modifie plusieurs dispositions initiales.

Toutes ces spécifications sont précisées dans les normes européennes EN issues des travaux de sept comités techniques. La société SIP<sup>®</sup>PROTECTION participe activement à la définition et la rédaction des normes anticoupures scie à chaîne.

### Utilisation des EPI

La directive 89-656 est relative aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux EPI, et concerne les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation d'EPI.

Elle met l'employeur dans l'obligation de :

- Mettre à disposition, gratuitement et de manière personnelle, les EPI nécessaires et appropriés au travail à réaliser.
- Vérifier le bon choix de l'EPI, sur la base d'analyse des risques à couvrir et des performances offertes par l'EPI.
- Veiller à l'utilisation effective des EPI.
- Assurer le bon fonctionnement et un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires des EPI,
- Informer les utilisateurs des risques contre lesquels l'EPI les protège, des conditions d'utilisations, des instructions ou consignes de l'EPI et de leurs conditions de mise à disposition.
- Former et entraîner les utilisateurs au port de l'EPI.

### CLASSIFICATION DES EPI PAR CATEGORIE

CATEGORIE	PROCEDURES DE CONFORMITE	EXEMPLES DE PRODUITS
Catégorie I Risques mineurs	Déclaration de conformité	Vêtement de travail pour protéger contre les agressions mécaniques superficielles, vêtements de pluie
Catégorie II Risques intermédiaires	Examen CE de type + déclaration de conformité	Vêtements anticoupures, chaussures de sécurité et anticoupures, gants de travail et anticoupures, lunettes, casques et visières, vêtements de signalisation bottes sécurité et anticoupures.
Catégorie III Risques mortels	Examen CE de type + déclaration de conformité + contrôle de la production ISO par ON ou échantillonnage et essai par un laboratoire notifié	Vêtements, lunettes, et casques protégeant de la chaleur plus de 100°, du froid -50°, des risques électriques. Equipement protégeant de chute en hauteur.

## EN NORMES EUROPEENNES



EN 381-5  
1995



EN 343  
1998



EN 471  
1994



EN 388-3



### LA REGLEMENTATION

Pour tous types d'Equipement de Protection Individuelle:  
Directives européennes 89-686 et 93-68: conception des équipements de protection individuelle (EPI)

### VÊTEMENTS

- EN 340: vêtements de protection (exigences générales)
- EN 343: vêtements de protection (protection contre les intempéries)
- EN 381-5: vêtements de protection anticoupures exigences pour protège-jambes (définition des 3 types de protection "design" A,B,C)
- prEN 381-1 I: vêtements de protection anticoupures (exigence pour vestes)
- EN 471: vêtements de signalisation à haute visibilité (définition des 3 classes de signalisation)

### BOTTES ET CHAUSSURES

- EN345: spécifications des chaussures de sécurité à usage professionnel (exigences générales)
- EN 345-1: spécifications des chaussures de sécurité à usage professionnel (exigences complémentaires: résistance de la coquille anti-écrasement)
- EN 345-2: spécifications des chaussures de sécurité à usage professionnel (exigences complémentaires: résistance à l'eau - protection contre les coupures de tronçonneuses)
- EN 381-9: guêtre de protection anticoupures scie à chaîne

### CASQUES

- EN 397: casques de protection pour l'industrie (exigences générales)
- EN 1731: protection de l'oeil et du visage de type grillagée (protection risques mécaniques)
- EN 352-3: protection contre le bruit (exigences de sécurité - partie 3 -casques)

### GANTS

- EN 388: gants de protection contre les risques mécaniques (niveaux de performances)
- EN 420: exigences générales pour les gants de travail
- EN 381-7: vêtements de protection (définition de 2 types de protection "design" A,B) (exigences pour gants anticoupures)

### VISIERES ET LUNETTES

- EN 166: protection de l'oeil et du visage (exigences générales)
- EN 1731: protection de l'oeil et du visage de type grillagée (protection risques mécaniques)
- BS 2092: protection de l'oeil et du visage
- EN 352-1: protection contre le bruit (exigences de sécurité- partie I -serre-têtes)
- EN 352-2: protection contre le bruit (exigences de sécurité- partie2 -bouchons d'oreilles)

### MARQUES DE CONTRÔLE CE













Tous les produits SIP<sup>®</sup>PROTECTION commercialisés répondent aux dispositions CE européennes

# LA NORME 381-5

La norme EN 381 correspond aux vêtements de protection pour utilisateurs de tronçonneuses. La partie 5 spécifie les exigences pour protège-jambes.

Cette norme définit trois types (ou designs) de protège-jambes, selon la protection :

- Les vêtements de type A et type B sont en principe destinés à être utilisés pour des travaux forestiers ordinaires par des bûcherons professionnels ayant été parfaitement formés et informés.
- Les vêtements de type C sont par exemple destinés à être utilisés soit par des personnes qui ne travaillent pas habituellement avec des scies à chaîne, soit dans des situations exceptionnelles.

TYPE A		TYPE B		TYPE C	
					
DEVANT	ARRIÈRE	DEVANT	ARRIÈRE	DEVANT	ARRIÈRE
Le type A ou protection frontale couvre chaque jambe sur 180 ° plus 5 cm à l'intérieur de la jambe droite et 5 cm à l'extérieur de la jambe gauche. La protection commence à 5 cm au maximum du bas de la jambe et s'arrête à 20 cm au minimum au-dessus de l'entrejambe.		Le type B est identique au type A avec un retour supplémentaire de 5 cm à l'intérieur de la jambe gauche.		Le type C couvre chaque jambe sur 360°. La protection commence à 5 cm au maximum du bas de la jambe et s'arrête à 20 cm au minimum au-dessus de l'entrejambe sur la face avant, et 50cm au minimum en dessous de l'entrejambe sur la face arrière.	
GAUCHE  devant	DROITE  devant	GAUCHE  devant	DROITE  devant	GAUCHE  devant	DROITE  devant

 = ZONE DE PROTECTION

La protection doit être fixée de manière permanente sur les bords du rembourrage de protection, pour les types A et B.

La fixation de la protection doit résister à une force d'au moins 200N.

La norme prescrit également 3 classes, qui correspondent à la vitesse de la chaîne, avec laquelle les essais ont été effectués.

**Classe 1: 20 m/s - Classe 2: 24 m/s - Classe 3: 28 m/s**

Ces classes ne doivent pas être confondues avec les catégories des EPI.

Les vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaîne sont classés dans la catégorie 2; mais ceci n'a donc rien à voir avec la classe 2 de la norme EN 381-5.

Sur votre pantalon, vous devez toujours pouvoir retrouver le design (type A, B ou C) du pantalon, la classe, ainsi que le pictogramme de la norme EN 381.

Tous les essais de coupures dans le cadre de la norme, sauf indication contraire, sont réalisés après 5 lavages ménagers à 60°C et 5 séchages sur fil.

Les vêtements de SIP<sup>®</sup>PROTECTION correspondent à la norme EN 381.

Un contrôle de qualité permanent et notre passion pour votre sécurité vous garantissent que les produits SIP<sup>®</sup>PROTECTION sont de haute performance. Si vous respectez les instructions données dans le manuel d'entretien de vos vêtements, un jour, les produits SIP<sup>®</sup>PROTECTION pourront vous sauver la vie.

**Attention : aucun EPI ne peut vous protéger à 100% et ne remplace pas une formation et une technique de travail correcte.**